



Traçabilité des bovins laitiers

Aide-mémoire

QUE FAIRE?	DÉLAI	
5. IDENTIFICATION DES BOVINS LAITIERS ET PERTE D'IDENTIFIANT (SUITE)		
L'animal ne porte pas deux identifiants approuvés par l'INBL/ATQ (boucle électronique [RFID] et panneau) ou	Commandez un jeu d'identifiants auprès de l'INBL (ou d'ATQ pour les producteurs du Québec) ou utiliser un jeu provenant de votre inventaire et signaler le remplacement à la base de données nationale de traçabilité et au registre du livre généalogique (si l'animal est enregistré)	7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de la ferme, selon la première éventualité
L'animal perd ses deux identifiants approuvés ou	Les 2 identifiants doivent être remplacés et les numéros d'identification de l'animal ainsi que la date de remplacement doivent être déclarés à la base de données nationale de traçabilité et au registre du livre généalogique (si l'animal est enregistré) afin qu'un recoupement puisse être effectué entre les deux numéros	
L'animal porte une boucle électronique jaune – RFID approuvée pour les bovins de boucherie (ACIB)	Si l'animal perd son identifiant, le remplacer par un autre identifiant provenant de l'inventaire ou en commander un nouveau, puis signaler le remplacement à la base de données nationale de traçabilité afin qu'un recoupement puisse être effectué entre les deux numéros	
6. RÉCEPTION DE BOVINS LAITIERS SUR L'EXPLOITATION		
Réception de bovins laitiers à la ferme Arrivée d'animaux		
Tenir un registre des déplacements d'animaux et les déclarer à la base de données nationale de traçabilité <ul style="list-style-type: none"> • ATQ Québec • ACIB Autres provinces 	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres • Date de réception de l'animal • Numéro d'identification de site de réception de l'animal • Numéro d'identification du site de provenance • Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem) 	7 jours suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de la ferme, selon la première éventualité
Déclarer les arrivées d'animaux provenant de l'extérieur du Canada (importations)	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres • Date de réception de l'animal • Numéro d'identification de site de réception de l'animal • Identification du site où l'animal se trouvait avant d'être importé (provenance) • Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem) 	
7. DÉCÈS D'UN BOVIN LAITIER À L'EXPLOITATION		
Les identifiants approuvés INBL/ATQ/ACIB peuvent être retirés des bovins laitiers morts et éliminés à la ferme		
Tenir un registre des décès et les déclarer à la base de données nationale de traçabilité <ul style="list-style-type: none"> • ATQ Québec • ACIB Autres provinces 	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres • Date de décès de l'animal • Numéro d'identification du site où l'animal est décédé 	7 jours suivant le décès de l'animal
8. BOVINS LAITIERS EXPORTÉS DANS UN AUTRE PAYS		
Déclarer les sorties d'animaux à destination d'un autre pays (exportation)	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres • Date de sortie de l'animal • Numéro d'identification de site d'où l'animal est sorti • Identification du site de destination • Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem) 	7 jours suivant la sortie de l'animal par l'exportation
* Si le numéro d'identification de site n'est pas attribué dans la province où vous vous trouvez, indiquez le nom et l'adresse du site		

Base de données nationale de traçabilité : ACIB - www.clia.livestockid.ca ou pour les producteurs du Québec ATQ – www.atq.qc.ca
 Registre des livres généalogiques des bovins laitiers : communiquer avec votre association d'éleveurs



Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture and Agri-Food Canada